

REGLEMENT INTERIEUR SFR-AEF

« Apprentissage, Enseignement, Formation » (SFR- AEF)
Période de labellisation - Accréditation UT2J-INSPE 2021-2027

Version votée à l'unanimité AU CONSEIL SFR AEF DU 3 JUIN 2021

VOTE CONSEIL INSPE DU 07 07 2021

PREAMBULE

Créée en 2013, dans le cadre de la première accréditation de l'INSPÉ, la Structure Fédérative de Recherche « Apprentissage, Enseignement, Formation » (« SFR-AEF » dans ce qui suit) est sise à l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation Toulouse Occitanie Pyrénées (INSPÉ).

Depuis l'automne 2020, la SFR-AEF est labellisée dans le cadre de la nouvelle accréditation de l'UT2J et du dossier d'accréditation de l'INSPÉ.

Dans ce contexte, la nouvelle période d'activité de la SFR-AEF s'inscrit sur la période 2021-2027.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA SFR-AEF

La SFR-AEF a pour finalité de favoriser les échanges et les nouvelles collaborations sur l'apprentissage, l'enseignement, la formation en lien avec les demandes de terrain sans se substituer aux travaux conduits au sein des unités de recherche qui la composent, ainsi que de contribuer à la diffusion des connaissances pour le grand public.

Afin de réaliser ses missions, la SFR-AEF se structure en Thèmes comprenant différents Axes de recherche.

Ces Thèmes de recherche ainsi que leurs Axes sont susceptibles d'être modifiés dans leurs nombres et/ou intitulés, sur proposition du/de la Directeur.trice de la SFR-AEF, du Directoire de la SFR-AEF ou du Conseil de la SFR-AEF.

Toute proposition de restructuration des thèmes de la SFR-AEF doit faire l'objet d'une présentation en Assemblée Générale de la SFR-AEF à laquelle sont invités l'ensemble de ses membres, convoquée par la Direction de la SFR-AEF (cf. ARTICLE 5 - GOUVERNANCE) et doit être votée en Conseil de la SFR-AEF.

ARTICLE 2 – LABORATOIRES QUI COMPOSENT LA SFR-AEF ET PARTENAIRES DE LA SFR-AEF

Pour la durée de sa labellisation par UT2J et de l'accréditation de l'INSPE, la SFR-AEF est composée d'unités de recherche et associée à des partenaires dont la liste est posée en Annexe 1.

Les demandes d'intégration à la SFR-AEF par de nouvelles unités de recherche ou organismes sont transmises à la Direction de la SFR-AEF puis examinées et votées par le Conseil de la SFR-AEF.

Le retrait de la SFR-AEF d'une unité de recherche ou d'un partenaire est établi par simple mail de son Directeur.trice ou responsable adressé à la Direction de la SFR-AEF qui en informe le Conseil. Le retrait sera pris en compte à partir de l'année universitaire qui suit la demande.

ARTICLE 3 – ADHESION INDIVIDUELLE A LA SFR-AEF

Peuvent être membres de la SFR-AEF :

Les enseignant.e.s-chercheur.seuse.s, chercheur.seuse.s, ingénieur.e.s, enseignant.e.s du 1er et du 2nd degré, ATER, Post Doctorant.e.s, doctorant.e.s, professionnel.le.s du monde socio-économique, éducatif, (para)médical impliqué.e.s ou motivé.e.s par une dynamique de recherche entrant dans le périmètre de la SFR-AEF.

Toute personne souhaitant adhérer à la SFR-AEF adresse une lettre de motivation et un CV à la Direction de la SFR-AEF ainsi qu'au responsable du Thème principal dans lequel elle souhaite s'inscrire. La demande est traitée en Directoire de la SFR-AEF en lien avec le responsable de l'axe pressenti.

L'adhésion d'une personne à un niveau individuel implique une inscription dans un thème de la SFR-AEF et dans son annuaire suite à contact et validation par le Directoire de la SFR-AEF. L'adhésion individuelle court sur la durée de l'accréditation.

L'annuaire de la SFR-AEF est publié sur le site de la SFR-AEF avec le formulaire d'adhésion accessible en ligne.

Une demande de retrait de la SFR-AEF peut se faire à tout moment par la personne concernée et sera prise en compte à partir de l'année universitaire qui suit la demande.

Tout membre devra indiquer à son Responsable de Thème principal et à la. au gestionnaire administratif. ve de la SFR-AEF quel est son Axe principal. L'inscription effective dans un Thème principal est conditionnée à sa validation par le Directoire de la SFR-AEF. Tout membre peut s'impliquer, à titre secondaire, dans d'autres Thèmes et Axes de la SFR-AEF.

Le changement d'appartenance à un Thème et Axe principal nécessite l'envoi d'un courriel à la. au gestionnaire administratif. ve de la SFR-AEF qui transmet la demande pour traitement au Directoire de la SFR-AEF.

Se désinscrire de la liste mail et de l'annuaire de la SFR-AEF nécessite l'envoi d'un courriel à la. au gestionnaire administratif. ve de la SFR-AEF.

Les changements sont pris en compte dans l'annuaire et la liste de diffusion de la SFR-AEF.

ARTICLE 4 - ACTIONS SOUTENUES PAR LA SFR-AEF

Le budget de la SFR-AEF permet de soutenir principalement quatre types d'actions, qui font l'objet de bilans présentés en Conseil de la SFR-AEF chaque année universitaire et qui seront mobilisés pour constituer le rapport d'activités quinquennal, concernant le volet Actions de la SFR-AEF.

L'Équipe de direction de l'INSPE et le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP) de l'INSPE sont tenus informés de l'ensemble des travaux et actions soutenus ou réalisés par la SFR-AEF via la transmission des comptes-rendus des Conseils de la SFR-AEF.

- La SFR-AEF soutient les activités scientifiques des Thèmes et des Axes de la SFR-AEF.

Ces activités scientifiques peuvent s'ancrer à l'intérieur d'un Axe en vue de le dynamiser ainsi qu'à l'interface de plusieurs Axes et/ou Thèmes de la SFR-AEF en vue de créer des interactions entre les Axes ou Thèmes de la SFR-AEF. Ces demandes sont réceptionnées par la personne Responsable du Thème concerné ou par la/les personnes responsables de l'Axe concerné et envoyées au secrétariat de la SFR-AEF.

Elles sont traitées par le Conseil de la SFR-AEF ou, en fonction des contraintes de calendrier, par le Directoire de la SFR-AEF qui est, dans ce cas, étendu à titre consultatif, à la. aux personne. s responsable. s de. des Axe. s concerné. s par ces demandes.

- La SFR-AEF contribue au financement de manifestations scientifiques organisées, coorganisées ou soutenues par la SFR-AEF (deux appels par an), dont le porteur principal doit être un. e enseignant. e-chercheur. seuse ou chercheur. seuse membre de la SFR-AEF relevant d'une unité composant de la SFR-AEF et dont l'ensemble des modalités de soumission est précisé dans l'appel validé par le Conseil de la SFR-AEF (modifiable par ce Conseil avant chaque appel).

- La SFR-AEF contribue au soutien de recherches collaboratives (un appel annuel), sous l'égide du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique de l'INSPE – COSP (articulation terrain-recherche), dont le porteur principal doit être un. e enseignant. e-chercheur. seuse ou chercheur. seuse membre de la SFR-AEF relevant d'une unité composant de la SFR-AEF. Les modalités de soumission sont précisées dans le formulaire d'appel concerné validé par le COSP (modifiable par le COSP avant chaque appel). Ces demandes sont traitées par le COSP.

- La SFR-AEF contribue au financement de missions scientifiques (présentation à un colloque sur la base de la notification d'acceptation) pour les personnels INSPE membres de la SFR-AEF (jusqu'à 50 % pour les personnels enseignant. e. s-chercheur. seuse. s et jusqu'à 100 % pour les personnels non enseignant. e. s-chercheur. seuse. s).

Pour ce type de financement, les demandes sont à adresser au Directoire de la SFR-AEF et traitées pour avis consultatif par le Directoire de la SFR-AEF éventuellement étendu à la présence d'un représentant par Axe de la SFR-AEF. La décision est prise par le. la Directeur. trice de l'INSPE Toulouse Occitanie Pyrénées.

Un bilan annuel des actions et subventions de la SFR-AEF concernant chaque laboratoire membre est présenté en Conseil de la SFR-AEF.

ARTICLE 5 - MOYENS DE LA SFR-AEF

L'INSPE contribue à la gestion et au fonctionnement de la SFR-AEF par l'attribution de moyens humains, matériels et financiers. Le Conseil d'Institut de l'INSPE se prononce chaque année sur les moyens financiers alloués à la SFR-AEF dans le cadre du vote du budget initial et budgets rectificatifs.

Pour la période 2021-2026 deux personnels BIATSS de l'INSPE sont affectés au fonctionnement de la SFR-AEF.

S'ajoute à ces moyens, une subvention annuelle de la commission recherche UT2J de 4 000 euros durant le contrat 2021-2026 d'UT2J.

Peuvent s'ajouter des crédits issus d'appels d'offres, appels à projets, subventions, ou autres, destinés et gérés par la SFR-AEF et perçus sur le budget de l'INSPE Toulouse Occitanie Pyrénées.

Direction de la SFR-AEF :

La direction de la SFR-AEF est confiée à un.e Directeur.trice élu.e par le Conseil de la SFR-AEF après appel à candidature auprès des membres pour une durée de 5 ans renouvelable (cf. ARTICLE 6 - ÉLECTIONS).

Le.la Directeur.trice prend appui sur le personnel BIATSS de l'INSPE affecté à la SFR-AEF. Il s'agit du.de la gestionnaire administratif.ve de la SFR-AEF, ainsi que de l'ingénieur.e de recherche de la SFR-AEF. Le.la Directeur.trice de la SFR-AEF est assisté. e par un Directoire composé des responsables de Thèmes.

Le.la Directeur.trice de la SFR-AEF peut proposer la tenue d'une Assemblée Générale de la SFR-AEF à laquelle sont invités tous les membres du Conseil de la SFR-AEF et tous les membres de la SFR-AEF.

Directoire de la SFR-AEF :

Le Directoire de la SFR-AEF est composé :

De son.sa Directeur.trice

Du.de la responsable de chaque Thème

Du.de la gestionnaire administratif.ve

De l'ingénieur.e de recherche

En fonction des dossiers à traiter, il peut inclure d'autres membres du Conseil de la SFR-AEF.

En plus des travaux réalisés au fil de l'eau, le Directoire se réunit environ deux fois par trimestre en fonction des dossiers à traiter. Il est spécifiquement chargé de :

Assister le.la Directeur.trice dans des décisions à prendre en urgence

Préparer les ordres du jour des Conseils de la SFR-AEF et traiter tout point confié par le Conseil de la SFR-AEF.

Valider les demandes d'adhésions de membres à la SFR-AEF via l'inscription dans l'annuaire de la SFR-AEF – avec présentation d'un bilan au Conseil de la SFR-AEF.

Émettre un avis consultatif sur l'appel à projets de recherches collaboratives lancé conjointement par le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique de l'INSPE et la SFR-AEF et le présenter au COSP.

Traiter les demandes de co-financements de missions des personnels de l'INSPE

Le Directoire est également en charge des dossiers « au fil de l'eau » qui ne peuvent attendre le traitement en Conseil tels que : demandes de partenariat.s dans le cadre de réponses à appels à projets, demandes de participation de la Direction de la SFR-AEF à des réunions dans lesquelles une représentation de la SFR-AEF est sollicitée (Rectorat, Site, Grande Région, Réseau des INSPE...), demandes de financements pour un événement scientifique dynamisant le niveau des Axes ou / et des Thèmes de la SFR-AEF.

Le Directoire devra informer le Conseil de la SFR-AEF de ces traitements.

Conseil scientifique et de gestion de la SFR-AEF (« Conseil » dans ce qui suit)

Le Conseil de la SFR-AEF est composé du.de la :

Directeur.trice de la SFR-AEF ;

Directeur.trice de l'INSPÉ ou de son.sa représentant.e ;

Président.e du COSP de l'INSPÉ ou de son.sa représentant.e ;

Directeur.trice de chaque unité de recherche (ou son.sa représentant.e) ;

Représentant.e de chaque partenaire ;

Responsable de chaque Thème ;

Responsable de chaque Axe (un seul responsable) ;

Représentant.e de l'Université Fédérale de Toulouse ;

Représentant.e de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Le Conseil est convoqué au moins trois fois par an. Le.la gestionnaire administratif.ve de la SFR-AEF et l'ingénieur.e de recherche de la SFR-AEF y sont invité.e.s.

Chaque membre du Conseil dispose d'une voix au Conseil de la SFR-AEF. Chaque membre peut donner une procuration à un membre du Conseil, sur simple indication au.à la gestionnaire administratif.ve de la SFR-AEF, au plus tard 48 heures avant la tenue du Conseil.

Les décisions sont soumises à un vote à la majorité des voix.

Chaque membre du Conseil peut proposer un point à l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut proposer préalablement au Directoire d'inviter une.des personnes, en vue de présenter ou de contribuer à des points mis ou proposés à l'ordre du jour.

Le Conseil fait vivre et dynamise la politique scientifique de la SFR-AEF, en prenant en compte les éléments de politique scientifique issus :

- Du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique de l'INSPÉ,
- Du site (Université Fédérale de Toulouse),
- Du Rectorat de l'Académie de Toulouse,
- De la Grande Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
- De cadrages nationaux ou internationaux.

Le Conseil est chargé des décisions, via un vote à la majorité, concernant :

- La répartition du budget sur les actions principales de la SFR-AEF,
- Le soutien financier aux manifestations scientifiques,
- Toute autre demande pouvant être traitée en Conseil au vu des contraintes de calendrier.

Le Conseil est responsable de l'évaluation de l'ensemble des activités de la SFR-AEF et peut, à ce titre, solliciter l'intervention d'une expertise externe.

Article 7 – ROLE DE LA DIRECTION et DES RESPONSABLES DE THÈMES ET D'AXES DE LA SFR-AEF

● DIRECTION : Bilan et prospectives

Le Directeur ou la Directrice de la SFR-AEF est chargé.e d'établir un bilan annuel des activités de la SFR-AEF et de le présenter au Conseil. Ces bilans sont mobilisés pour élaborer le rapport d'activités de la SFR-AEF en fin de période d'accréditation.

● THEME : Animation et activités

La personne responsable d'un Thème de la SFR-AEF veille à l'animation scientifique au sein de son Thème, en organisant au moins deux fois par an un conseil Thématique. Il s'agit d'une réunion avec l'ensemble des responsables d'Axes ayant pour objectif de déterminer des actions scientifiques spécifiques.

Ce conseil Thématique peut solliciter un soutien de la SFR-AEF en vue d'organiser des journées ou présentations scientifiques qui mobilisent une partie ou l'ensemble des Axes du Thème.

À l'occasion des appels à Manifestations Scientifiques de la SFR-AEF et/ou Projets de recherche collaborative du COSP, la personne responsable d'un Thème de la SFR-AEF impulse des propositions de soumission à l'intérieur de son Thème.

● AXE : Animation et activités

La/les personne.s responsable.s d'un Axe veille.nt à l'animation scientifique à l'intérieur de son.leur Axe en organisant au moins trois fois par an une réunion avec l'ensemble des membres de l'Axe.

Le/les responsables d'Axe peut.peuvent solliciter un soutien de la SFR-AEF en vue d'organiser des journées ou interventions scientifiques (dans le cadre de la SFR-AEF ou d'un séminaire de laboratoire membre de la SFR-AEF) qui mobilisent des membres de leur Axe.

À l'occasion des appels à Manifestations Scientifiques de la SFR-AEF et/ou des Projets de recherche collaborative du COSP, la/les personne.s responsable.s d'un Axe, impulse.nt des propositions de soumission à l'intérieur de son.leur Axe.

Article 8 - ÉLECTIONS

Toutes les informations concernant les élections (calendrier et modalités) au sein de la SFR AEF (Direction, Thème.s ou Axe.s) sont communiquées par mail à l'attention des personnes électrices et éligibles.

Élections du Directeur.de la Directrice de la SFR-AEF

La direction de la SFR-AEF est confiée à un.e Directeur.trice, enseignant.e-chercheur.seuse, membre de la SFR-AEF, qui est rattaché.e à une unité de recherche de la SFR-AEF et personnel de l'INSPE Toulouse Occitanie Pyrénées .

Le/la Directeur.trice.est élu.e par les membres du Conseil de la SFR-AEF, à la majorité, après un appel à candidature qui précise les conditions d'éligibilité. Il sera demandé l'envoi d'un CV et d'une lettre de motivation et le Conseil de la SFR procèdera à une audition des candidat.es (présentation et échanges avec les membres du Conseil de la SFR-AEF). Le/la directeur.trice est élu.e, en présentiel ou en distantiel, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, à la majorité relative au 2nd tour. En cas d'égalité des voix à l'issue du 2nd tour, c'est la personne candidate la plus jeune qui est élue. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix et peut donner procuration au membre de son choix (une seule procuration par membre transmise au secrétariat de la SFR-AEF au plus tard avant le début de séance).

La durée du mandat est de cinq ans, renouvelable. Le mandat court sur toute la durée de la labellisation et accréditation et jusqu'à l'élection du successeur.

Élections des responsables de Thèmes de la SFR-AEF

Une personne candidate à la responsabilité d'un Thème doit être membre à titre principal de ce Thème et enseignant.e chercheur.seuse, ou chercheur.seuse, rattaché-e(s) à une unité de recherche de la SFR-AEF.

Chaque responsable de Thème est élu.e par les membres du Thème concerné, c'est-à-dire par les membres qui sont inscrits à titre principal dans ce Thème dans l'annuaire de la SFR-AEF, à la date de l'ouverture de la période électorale.

La liste des membres électeur.trice.s et éligibles de chaque Thème prend uniquement en compte les personnes inscrites dans l'annuaire de la SFR-AEF trois mois avant la date des élections. Cette liste est validée en Directoire de la SFR-AEF et diffusée sur la liste des membres de la SFR-AEF et des électeurs du Thème concerné, au moins un mois avant la date des élections. Les erreurs signalées peuvent être corrigées jusqu'à dix jours avant la date des élections.

Pour chaque Thème, l'élection de son responsable fait l'objet d'un appel à candidature avec envoi d'un CV et d'une lettre de motivation et audition (présentation et échanges avec les membres du Thème concerné), s'ensuit l'élection, en présentiel, ou en distanciel, soumise au scrutin majoritaire.

Chaque membre du Thème dispose d'une voix et peut donner procuration au membre de son choix (une seule procuration par membre transmise au secrétariat de la SFR-AEF au plus tard avant le début de séance). Le responsable du Thème est élu à la majorité des voix obtenues.

Le mandat court sur toute la durée de la labellisation et accréditation et jusqu'à l'élection du successeur.

Élections des responsables d'Axes de la SFR-AEF

La responsabilité de chaque Axe de la SFR-AEF est limitée à deux personnes maximum qui doivent être rattaché.e.s à une unité de recherche de la SFR-AEF.

Pour une responsabilité unique de l'Axe, toute personne candidate à la responsabilité d'un Axe doit être membre à titre principal de cet Axe et être un.e enseignant.e chercheur.seus.e, ou chercheur.seuse rattaché-e à une unité de recherche de la SFR-AEF.

Pour une responsabilité en binôme, tout binôme candidat à la responsabilité d'un Axe doit être constitué de personnes membres à titre principal de cet Axe et comporter au moins un.e enseignant.e chercheur.seus.e, ou chercheur.seuse rattaché.e à une unité de recherche de la SFR-AEF.

La liste des membres électeur.trice.s et éligibles de chaque Axe prend uniquement en compte les personnes inscrites dans l'annuaire de la SFR-AEF trois mois avant la date des élections. Cette liste est validée en Directoire de la SFR-AEF et diffusée sur la liste des membres de la SFR-AEF, et des électeurs de l'Axe concerné, au moins un mois avant la date des élections. Les erreurs signalées peuvent être corrigées jusqu'à dix jours avant la date des élections.

Pour chaque Axe, l'élection de son responsable ou de son binôme responsable fait l'objet d'un appel à candidature avec envoi d'un CV et d'une lettre de motivation et audition (présentation et échanges avec les membres de l'Axe concerné). S'en suit, l'élection, en présentiel ou en distanciel, soumise au scrutin majoritaire.

Chaque membre de l'Axe dispose d'une voix et peut donner procuration au membre de l'Axe son choix (une seule procuration par membre transmise au secrétariat de la SFR-AEF au plus tard avant le début de séance). La personne responsable de l'Axe ou le binôme responsable de l'Axe, est élu.e à la majorité des voix obtenues.

Le mandat court sur toute la durée de la labellisation et accréditation et jusqu'à l'élection du successeur.

Article 9 - SOLLICITATION DE PARTENARIAT

Le Conseil de la SFR-AEF se prononce sur les demandes de partenariat avec la SFR-AEF dans le cadre de projets de recherche (partenariat durant la durée du projet) et/ou de réseaux de recherche (partenariat durant la durée de labellisation de la SFR-AEF).

Lorsque le calendrier en jeu implique un positionnement en dehors des dates de Conseil de la SFR-AEF, le Directoire peut traiter les demandes et solliciter le vote des membres du Conseil par courriel. Un avis par provision peut également être pris par le.la Directeur.trice ou le Directoire de la SFR-AEF qui en informe le Conseil, avec report de la décision définitive en Conseil.

Un partenariat avec la SFR-AEF n'implique pas un partenariat avec l'INSPÉ Toulouse Occitanie Pyrénées, ni un partenariat avec chacune des unités de recherche ou chacun des partenaires composant la SFR-AEF.

Article 10 - PUBLICATIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA SFR-AEF

Le site internet de la SFR-AEF est géré par l'administrateur.trice du site internet de l'INSPÉ, en lien avec le.la gestionnaire administratif.ve de la SFR-AEF, l'ingénieur.e de recherche de la SFR-AEF et le.la Directeur.trice de la SFR-AEF. Le site de la SFR-AEF est accessible depuis la rubrique /RECHERCHE/ de l'INSPÉ Toulouse Occitanie Pyrénées et publie l'ensemble des données relatives à l'historique, la politique, la structuration, les actions et les membres de la SFR-AEF.

Le site publie les actualités de recherche, les actions ainsi que les bilans d'activités de la SFR-AEF, notamment les ressources des projets de recherches collaboratives du COSP, conformément aux indications de l'appel à projet.

Le site permet de recenser les différentes ressources (données et outils) développées dans le cadre des actions soutenues par la SFR-AEF et indique quelle personne référente est à contacter pour chaque ressource recensée.

ARTICLE 11 - DURÉE, VOTE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vote du Règlement Intérieur :

Le règlement intérieur est validé par un vote en Conseil de la SFR-AEF et rentre immédiatement en application. Il est diffusé pour information à l'ensemble des membres de la SFR-AEF.

Durée de validité du Règlement Intérieur :

Le règlement intérieur de la SFR-AEF est valide sur la durée de la labellisation et du dossier d'accréditation de l'INSPE (2021-2027).

Modification du Règlement Intérieur :

Toute modification du présent règlement intérieur peut être proposée et validée à l'occasion d'un Conseil de la SFR-AEF. Le nouveau règlement fait alors l'objet d'une diffusion sur la liste des membres de la SFR-AEF, ainsi que d'une mise à jour sur le site internet de la SFR-AEF.

ARTICLE 12 – PROTOCOLE D'ACCORD

Un protocole d'accord sera rédigé durant la première année de validité du présent Règlement Intérieur entre les laboratoires membres et les partenaires de la SFR-AEF et l'INSPE Toulouse Occitanie Pyrénées afin de poser les objectifs visés collectivement à travers la fédération que constitue la SFR-AEF.

ANNEXE 1 -Liste des Unités membres de la SFR-AEF et des partenaires de la SFR-AEF

Les unités membres de la SFR AEF

**rattachées à l'Université Toulouse 2 Jean-Jaurès,
représentées par Madame Emmanuelle Garnier, Présidente :**

Centre d'Étude et de Recherche Travail Organisation Pouvoir, (CERTOP UMR 5044, CNRS, UT2J, UT3)
Centre de Recherches et d'Études Germaniques (CREG, EA 4151, UT2J)
Cognition Langues Langage Ergonomie, (CLLE UMR 5263 CNRS, UT2J, EPHE)
Cultures Anglo-Saxonnes, (CAS EA 801, UT2J)
Éducation, Formation, Travail, Savoirs, (EFTS UMR MA 122, ENSFEA, UT2J)
France, AMériques, Espagne – Sociétés, Pouvoirs, Acteurs, (UMR 5136, CNRS, UT2J)
Géographie de l'Environnement, (GEODE UMR 5602, CNRS, UT2J)
Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires (LISST UMR 5193, CNRS, UT2J, EHESS, ENSFEA)
Laboratoire de Psychologie de la Socialisation - Développement et Travail, (LPS-DT EA 1697, UT2J)
Laboratoire Lettres, Langages et Arts, (LLA CREATIS EA 4152, UT2J)
Patrimoine, Littérature, Histoire, (PLH EA 4601, UT2J)
Unité de Recherche Interdisciplinaire Octogone-Lordat, (Octogone-Lordat EA 4156, UT2J)

Les unités membres de la SFR AEF rattachées de la SFR AEF

**rattachés à l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier,
représentés par Monsieur Jean Marc Broto, Président**

Centre de Recherches Sciences Sociales Sports et Corps, (CRESCO, UT3)
Institut de Mathématiques de Toulouse, (IMT UMR 5219, CNRS, UT3, INSA, UT1, UT2J)
Institut de Recherches en Informatique de Toulouse, (IRIT UMR 5505, CNRS, UT3, INP, UT1, UT2J)
Laboratoire d'Études et Recherches Appliquées en Sciences Sociales, (LERASS EA 827, UT3, INP, UT2J, UT1)
Laboratoire Gouvernance et Contrôle Organisationnel (LGCO, EA 7416, UT3)
Laboratoire Interuniversitaire de Recherche en Didactique des Langues (LAIRDIL LU52, UT3)

Les partenaires de la SFR AEF

Rectorat de l'Académie de Toulouse
École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA)
Réseau de Création et d'accompagnement Pédagogique (CANOPE)
Institut de Recherche pour l'Enseignement des Sciences de Toulouse (IRES ; ex. IREM)
Collectif des Associations Partenaires de l'École de Midi-Pyrénées (CAPE, Ligue 31)
Serious Game Research Lab (SGRL, dénommé GIS Serious Games dans les documents précédents)
Centre Ressources Autisme Midi-Pyrénées (CRA, CHU Ranguel)
Institut de Formation en Psychomotricité de Toulouse (IFPT, UT3)